

A bas l'abaya, abracadabra !

Interdire le port de l'abaya et du qamis à l'Ecole laïque républicaine...mais encore !

(août 2023)

On rappelait récemment sur ce site (URL : <https://asvpnf.com/index.php/2023/02/19/sur-les-atteintes-a-la-laicite-a-lecole/>) que c'était justement sa solidité (voire son irréfragabilité) originelle qui faisait que la laïcité reste au fondement de notre République et de ses institutions. Elle est à l'image de la pérennité de la Loi de Séparation des Eglises et de l'Etat depuis 1905. Il importe que l'ensemble de la jeunesse française l'entende ainsi et qu'on le lui enseigne, en toute liberté et pour le bien public, de façon à lui éviter de sombrer dans les obscurantismes.

Dans un tel contexte il était bon qu'une mise au point soit faite pour véritablement connaître la situation de l'Ecole publique en matière **d'atteintes avérées à sa laïcité**, son principe constituant. A l'instar de D. Schnapper traitant des atteintes à la laïcité à l'Ecole (cf. <https://www.telos-eu.com/fr/societe/sur-les-atteintes-a-la-laicite-a->

[lecole.html](#)) et au moment où, à quelques jours de la rentrée scolaire le nouveau ministre de l'Education nationale parle d'interdiction « générale » de l'abaya à l'Ecole de la République, on rappellera que c'était « le sens même de l'Ecole qui est contesté par la remise en cause de sa laïcité son principe constituant ». Il s'agit d'être aussi clair que possible pour condamner sans faiblesse la présence, dans le sanctuaire constitué par l'Ecole publique de France, d'accoutrements vestimentaires dont la signification ostensible n'a plus à être démontrée chez les citoyens ordinaires émancipés.

Que l'on envisage donc de légiférer une fois de plus pour préciser les modalités d'application de la Loi paraît ainsi une œuvre au bénéfice du bien public, de la tranquillité scolaire et de l'utilisation efficiente de l'énergie et de la volonté des personnels de direction et d'exécution des établissements scolaires.

Un de nos adhérents indigné de voir revenir cette question récurrente nous fait part de ses commentaires et propositions. Les visiteurs sont invités à les méditer :

« D'accord, c'est un signe religieux bien que les jeunes filles s'en défendent...Mais dans notre démocratie il ne sera pas possible de l'interdire ! À moins de mettre élèves et étudiants en uniforme...(tous en abaya?).

Trois choses :

1. Parler de l'abaya évite de parler de tout ce qui ne va pas dans l'Educnat !

2. Les école privées, même sous contrat, n'ont aucun devoir de ce côté !

3. Beaucoup de chefs d'établissements sont aptes à juger si le port de l'abaya est le signe d'un intégrisme islamiste militant; dans ce cas qu'ils aient le soutien de l'administration et de leur nouveau ministre, ce qui n'a pas été le cas jusqu'à présent. Et si on commençait par là ? »

C'est manifestement le signal de la fin des « vacances apprenantes 2023 » (sic ! ndlr). Déjà dès le 29 août 2023 Francois Braize donnait le coup d'envoi dans un message paru dans son Blog « DECODA(NA)GES... prénom CHARLIE » intitulé :

Lamentable France soumise sur l'interdiction de l'abaya

F. Braize poursuivait ainsi :

« Une fois de plus toute la France soumise se couche devant la religion dite des opprimés laquelle, frérots en tête et petites cruches juste derrière, avance ses pions se voulant inexorable dans sa conquête des terres et des esprits.

Et là c'est la Macronie qui résiste il faut bien le dire en la personne du nouveau ministre de l'Education nationale qui a succédé à un ectoplasme sur la laïcité. Les autres, pseudos insoumis en tête, font le lit de Le Pen.

Joffrin fait une bonne analyse de la situation face à tous les chafouins et autres pseudos as de la rhétorique. Qu'il en soit remercié.

On ajoutera juste à son billet deux choses :

1. L'école est un sanctuaire car elle est la fabrique du citoyen (et pas du simple consommateur), elle n'est donc pas dans une simple posture de neutralité vis-à-vis des confessions mais dans une posture de combat contre tous les obscurantismes puisqu'elle a pour mission l'éveil raisonné des consciences et pas leur mystification

2. Que ceux à qui notre laïcité ne convient pas aillent donc voir ailleurs si c'est mieux à leur goût.

On en a tellement marre qu'on ne retient plus personne.

*Belle lecture (article de Laurent Joffrin dans **Le Journal.info**)*

François Braize, 29 08 2023 »

L'abaya interdite ? C'est la loi...

https://lejournalkessel.media/posts/pst_9e302cc956824669baef64c4379b8e81/labaya-interdite-cest-la-loi?ref=c479bbdd-3783-4d6e-8e81-2306545b0716

La prohibition des longues robes islamiques dans les salles

de classe découle logiquement de la loi laïque. Elle n'a rien « d'islamophobe »

Gabriel Attal, nouveau ministre de l'Éducation nationale, veut interdire l'abaya à l'école de la République. Comme on s'est déjà prononcé dans cette lettre contre le port dans les salles de classe de cette robe ample qui couvre le corps, les bras et souvent la tête, que peut-on en dire, sinon que le ministre a raison ? La justification de cette interdiction s'énonce selon un syllogisme irréfutable : la loi du 15 mars 2004 prohibe les signes religieux ostensibles à l'école ; l'abaya est un signe religieux ostensible ; elle est donc interdite. Comme le sont la kippa, les grandes croix, les turbans ou le voile islamique.

Aussitôt, les opposants à cette mesure feront valoir que l'abaya n'est pas - ou pas forcément - un vêtement religieux, mais plutôt une robe « traditionnelle », portée depuis longtemps dans les pays du Golfe. L'ennui, c'est que cette tradition est d'origine religieuse. Elle n'est pas écrite noir sur blanc dans le Coran, mais elle découle de l'injonction de « modestie » faite aux femmes (et parfois aux hommes) par une prescription religieuse. On constate d'ailleurs que sur les sites qui vendent des abayas, (et qui proposent aussi des hijabs, des kamis ou des burkinis), il est très souvent fait mention de cette « modestie » conseillée aux femmes par les docteurs de la foi.

Détail distrayant : ces opposants se contredisent

l'instant d'après, en affirmant que l'interdiction est une mesure « islamophobe », dirigée contre les musulmanes. Ce qui revient, ipso facto, à admettre que l'abaya est bien un vêtement musulman. Et comme il couvre tout le corps, il est - par définition - un signe ostensible... Ces opposants oublient aussi que le port de ces vêtements est souvent instrumentalisé par des groupes rigoristes, proches des Frères musulmans, qui cherchent à renforcer la visibilité de l'islam en France en faisant reculer les lois laïques, **ce qu'on ne peut admettre.**

D'autres commentateurs critiquent le flou qui entoure encore, selon eux, la décision de Gabriel Attal. **En effet, les modalités précises de la mise en œuvre de l'interdiction n'ont pas encore été publiées.** Or leur rédaction est forcément délicate : l'éducation nationale souhaite parvenir à ses fins sans conflit excessif avec ces jeunes femmes, en pratiquant le dialogue avant de prononcer une quelconque sanction.

Contradiction ? Indécision ? Non : il en va ainsi des règles laïques depuis l'origine. Les promoteurs de la loi de 1905, qui sépare l'État des religions, *le socialiste indépendant Aristide Briand et le socialiste Jean Jaurès, ont toujours cherché l'apaisement et le dialogue, alors même qu'à l'époque, l'Église catholique, principale intéressée, campait sur une position intransigeante.* Les modalités d'application ont donc été négociées à chaque stade dans un esprit de compromis, qu'il s'agisse de la mise à disposition des lieux de culte, de la réglementation des processions ou des sonneries

de cloches. On a écarté toute prohibition des vêtements religieux dans l'espace public, ou encore admis qu'il pouvait y avoir des aumôneries dans les lycées, les prisons ou les casernes, c'est-à-dire des locaux religieux dans l'enceinte de bâtiments publics (il ont disparu des écoles bien plus tard).

Contrairement à ce qu'on croit parfois, la laïcité garantit avec fermeté la neutralité de l'État mais elle ne vise pas la laïcisation de la société, encore moins la disparition des pratiques religieuses. Elle assure la liberté des cultes, qui ont le droit d'apparaître dans l'espace commun (sauf atteinte à l'ordre public). L'islam comme les autres. *La laïcité n'est pas un instrument d'intolérance tourné contre telle ou telle religion, mais au contraire, comme le dit sans ambages l'article 1 de la loi de 1905, un régime de liberté de conscience et de culte.*

L'interdiction du voile ou de l'abaya sont des exceptions au principe général de liberté, destinées à **prévenir le prosélytisme à l'école**. Il est normal qu'elle fasse l'objet d'une application intelligente, dès lors que le principe général est clairement exprimé, de manière à **donner un point d'appui solide aux professeurs**. Ce qui montrera bien que la nouvelle mesure n'est pas « islamophobe », mais qu'elle découle d'une règle claire et globale, qui s'applique à toutes les religions.

Le 30 août 2023, F. Braize poursuivait :

Pour les questions que l'on se pose sur l'interdiction de l'abaya à l'école :

Voir **sept questions** sur les modalités exactes de l'interdiction de l'abaya à l'Ecole décidée par le gouvernement :

Il y a donc des questions qui se posent mais toutes trouvent leur réponse sur le fondement de la loi de 2004 très souple et qui, avec des circulaires d'application qui seront adaptées, a anticipé les nouvelles offensives des islamistes et de leurs alliés qui ne faisaient aucun doute, l'école étant pour les fondamentalistes un lieu de conquête.

Mais, autre bonheur, ce qu'il y a de sûr c'est bien la question de savoir si ce n'est pas la nième mort de la NUPES...

Quand on voit les réactions des Autain, Mélenchon et « consorts » d'un côté qui conspuent la décision de Attal et celles d'un Fabien Roussel ou de Jérôme Guedj de l'autre qui défendent avec Attal les principes républicains, qu'ont-ils à voir encore ensemble, d'un côté les vendus à l'islam qui asservit des femmes et les défenseurs de la République laïque de l'autre ?

Franchement ? Rien, nada, que dalle ! ..."

Sept questions sur les modalités exactes de l'interdiction de l'abaya à l'école décidée par le gouvernement

par

[AFP, Noémie Lair](#)

28 août 2023

<https://www.radiofrance.fr/franceinter/sept-questions-sur-les-modalites-exactes-de-l-interdiction-de-l-abaya-decidee-par-le-gouvernement-1354192>

Le ministre de l'Éducation nationale a précisé lundi les modalités de mise en œuvre de l'interdiction de l'abaya et du qamis à l'école. Les chefs d'établissement demandaient des "consignes claires" depuis plusieurs mois. Mais le sujet divise...

À une semaine de la rentrée scolaire, la décision du gouvernement d'interdire l'abaya à l'école soulève plusieurs interrogations. Le ministre de l'Éducation nationale Gabriel Attal a donné lundi quelques précisions lors de sa conférence de presse de rentrée. Il a expliqué qu'un "**ensemble de textes**" seront transmis "**dans les prochains jours**" aux chefs d'établissement pour les guider dans la mise en œuvre de cette décision, prise au nom du principe de laïcité.

1. Qu'est-ce que l'abaya ?

L'abaya est une longue robe traditionnelle portée par certaines élèves musulmanes. Le Conseil français du culte musulman (CFCM) estime qu'il ne s'agit pas d'un signe religieux musulman, mais les spécialistes du sujet sont divisés. Pour Iannis Roder, membre du Conseil des sages de la laïcité, interrogé par [Le Parisien](#), **"cette tenue n'a rien à faire à l'école"**, car **"son port conduit à se faire immédiatement reconnaître par son appartenance religieuse"**.

Haoues Seniguer, maître de conférences à l'IEP de Lyon et spécialiste de l'islamisme, estime cependant auprès de l'AFP que l'abaya, **"est beaucoup plus ambivalent qu'un voile"**. **"En contexte arabe ou dans les pays du Golfe"**, l'abaya **"n'est pas fondamentalement ou initialement un vêtement religieux"**, rappelle-t-il. **"La meilleure manière pour savoir si c'est religieux ou pas, c'est de savoir le sens que donnent à ce vêtement celles qui le portent."**

2. Le qamis est-il concerné ?

Dans ses prises de parole, le ministre de l'Éducation nationale évoque **au même titre** que l'abaya le qamis, vêtement long traditionnel porté par les hommes.

3. Pourquoi le gouvernement veut-il les interdire ?

Le gouvernement a tranché : aller à l'école en abaya est **"un geste religieux, visant à tester la résistance de la République sur le sanctuaire laïque que doit constituer l'École"**, avait estimé le ministre de l'Éducation nationale

cet été. **"Vous rentrez dans une salle de classe, vous ne devez pas être capable d'identifier la religion des élèves en les regardant"**, a-t-il expliqué dimanche sur TF1. Cette décision d'interdire l'abaya a donc été prise au nom de la laïcité.

"Ces derniers mois, les atteintes à la laïcité se sont considérablement accrues, avec notamment le port de tenues religieuses comme les abayas ou les qamis qui ont fait leur apparition - et se sont installés parfois - dans certains établissements", a fait valoir le ministre. Ces atteintes à la laïcité ont augmenté de 120 % entre l'année scolaire 2021/2022 et 2022/2023, selon une note des services de l'État. Le port de signes et tenues, qui représente la majorité des atteintes, a quant à lui augmenté de plus de 150 % tout au long de la dernière année scolaire.

Depuis plusieurs mois, les syndicats de chefs d'établissement demandaient donc des **"consignes claires"** sur ces tenues, estimant que leur appréciation ne pouvait pas **"être soumise à l'interprétation"**.

4. Que dit la loi aujourd'hui ?

En France, selon la loi du 15 mars 2004, **"dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit"**. Une circulaire du 18 mai 2004 précise que **"les signes et tenues qui sont interdits sont ceux dont le port conduit à se faire immédiatement reconnaître par son appartenance religieuse tels que le voile islamique,**

quel que soit le nom qu'on lui donne, la kippa ou une croix de dimension manifestement excessive".

Une circulaire publiée en novembre dernier considère par ailleurs l'abaya - ainsi que les bandanas et les jupes longues - comme des tenues pouvant être interdites si elles sont *"portées de manière à manifester ostensiblement une appartenance religieuse"*. Cette circulaire précise que le Conseil d'État distingue les signes ou tenues qui manifestent *"par leur nature même, une appartenance religieuse"*, et ceux qui *"peuvent le devenir"* en raison *"du comportement de l'élève"*. *"Dans les deux cas, ils sont interdits"*, indique-t-elle, ajoutant que *"plusieurs éléments d'appréciation peuvent être pris en compte"*, tels que la *"permanence du port"* et la *"persistance du refus de l'ôter"*.

5. Comment le gouvernement compte-t-il s'y prendre pour l'interdire ?

L'interdiction de l'abaya ne se traduira pas dans la loi. Selon Gabriel Attal, il s'agit plutôt de *donner des règles claires au niveau national pour aider les chefs d'établissement*. Ils recevront *"dans les prochains jours un ensemble de textes"* visant à les guider pour faire face à certaines situations. *"Un point de la circulaire publiée l'an dernier nécessite d'être précisé, sur la question du port de l'abaya et du qamis, et donc il y aura une note de service qui viendra préciser ce point"*, a indiqué le ministre.

Aussi, le *"vade mecum de la laïcité, élaboré avec le Conseil des sages de la laïcité"*, sera *"actualisé pour tenir compte de certaines situations précises, concrètes dans lesquelles certaines équipes pédagogiques pourraient se trouver au moment de la rentrée, notamment au sujet de l'abaya et du qamis"*. Le ministre veut aussi écrire une lettre adressée aux parents.

En plus de cet ensemble de textes, le ministre veut *"mettre en place une procédure d'accompagnement humain pour les établissements les plus confrontés à cette situation à la rentrée, avec des équipes laïcité et valeurs de la République des rectorats, des formateurs laïcité, jusqu'au Recteur et au Dasen, qui se déplaceront dans les établissements pour gérer la rentrée avec eux, faire de la pédagogie"*.

Gabriel Attal a par ailleurs promis de former *"aux enjeux de laïcité 300.000 personnels par an jusqu'en 2025"* et l'ensemble des 14.000 personnels de direction *"avant la fin de l'année"*.

6. Comment les personnels de l'Éducation nationale réagissent-ils ?

"La consigne n'était pas claire, désormais elle l'est et nous nous en félicitons", a réagi auprès de l'AFP Bruno Bobkiewicz, secrétaire général du Syndicat national des personnels de direction de l'Éducation Nationale. *"Maintenant que le message est énoncé, il faut que cela se mette en œuvre dans les*

établissements (...) il ne faut pas que les chefs d'établissement soient seuls face aux abayas", a-t-il ajouté.

Cette interdiction est **"un soulagement pour de nombreux collègues"** a pour sa part assuré sur franceinfo Didier Georges, proviseur d'un lycée parisien et membre de la commission "Vie syndicale" et co-président de l'observatoire de la laïcité du syndicat SNPDEN-UNSA.

Mais **"ce n'est pas le problème principal à l'école"**, a rappelé sur [France Inter](#) Sophie Vénétitay, secrétaire générale du syndicat de professeurs Snes-FSU. **"Il faut quand même se rappeler qu'on prépare une rentrée où l'on manque de professeurs, où l'on a des classes surchargées, et c'est bien ça le véritable problème."**

Elle craint aussi une mesure contre-productive : **"Ce qu'on voit sur le terrain, c'est que dans 95 % des cas, ces situations se dénouent par le dialogue. Ça permet d'éviter que ces élèves et ces familles quittent l'école publique et aillent dans le privé confessionnel. Il n'y aurait rien de pire que ça conduise au départ de ces élèves : là, ce serait une véritable défaite pour l'Ecole de la République."**

7. Quelles sont les réactions politiques ?

À gauche, la députée insoumise Clémentine Autain s'est indignée de **"la police du vêtement"**, jugeant **"anticonstitutionnelle"** l'annonce de Gabriel Attal, **"contraire aux principes fondateurs de la laïcité. Symptomatique du rejet obsessionnel des musulmans."**

À peine rentrée, la macronie tente déjà de prendre le RN par la droite".

Le chef de file LFI Jean-Luc Mélenchon a lui aussi déploré que la rentrée scolaire soit **"politiquement polarisée par une nouvelle absurde guerre de religion"**. La députée écologiste Sandrine Rousseau a, elle, dénoncé **"le contrôle social sur le corps des femmes et des jeunes filles"**.

En revanche, le communiste Fabien Roussel a dit **"approuver"** cette interdiction. **"Les chefs d'établissement avaient besoin de consignes claires"**, a-t-il déclaré sur Sud Radio. Le député socialiste Jérôme Guedj a lui aussi validé cette interdiction en affirmant que **"notre boussole, c'est l'interdiction des signes ostensibles à l'école"** et que **"dès l'instant où l'abaya ou le qamis sont portés dans une dimension ostentatoire"**, il faut **"les interdire comme la loi de 2004 le permet, sans difficultés majeures"**.

La décision a en revanche été applaudie à droite, le président des Républicains Éric Ciotti en tête : **"Nous avons réclamé à plusieurs reprises l'interdiction des abayas dans nos écoles. Je salue la décision du ministre de l'Éducation nationale qui nous donne raison."**

"Il était temps que le ministre de l'Éducation nationale se saisisse du sujet, ne serait-ce que pour venir en aide à tous les chefs d'établissement, aux proviseurs et aux professeurs", s'est aussi satisfait l'eurodéputé François-Xavier Bellamy sur Europe 1.

8. La question non posée ...sans réponse ...

On consultera à ce propos l'intervention du visiteur attentif de ce site (page2) mais aussi le questionnaire du Syndicat national des enseignants et des personnels des établissements d'enseignement privés - UNSA :

-Quid de la manifestation ostensible d'une appartenance religieuse dans les classes associées à l'enseignement public par contrat relevant de la tutelle du ministère de l'éducation nationale ?

-Alors que nous pouvons observer sans difficulté ce phénomène dans certains établissements d'enseignement dont les murs sont privés, cela signifie de facto que certains directeurs n'auraient pas à suivre cette consigne ministérielle ?

En réalité cette questio- loin d'être subsidiaire- ne sera pas posée car en effet on découvre gravés dans le marbre des textes datant du 8 juin 2021 accessibles à <https://www.ec75.org/recommandations/signes-religieux-dans-etablissement-catholique/>

Dans un établissement d'enseignement catholique les élèves peuvent-ils porter des signes religieux ?

Sur quelles fondements, juridiques et pédagogiques, répondre aux « signes religieux » qui seraient portés par des élèves dans un établissement catholique ?

1. Dans un établissement privé, « le chef d'établissement assume la responsabilité de l'établissement et de la vie scolaire » (art. [R442-39](#) du Code de l'éducation)
2. **La loi d'interdiction du port de signes religieux ostensibles ne s'applique qu'aux établissements publics** (art. [L141-5-1](#) du Code de l'éducation)
3. Même dans un établissement public, « Elle ne s'applique pas aux candidats qui viennent passer les épreuves d'un examen ou d'un concours dans les locaux d'un établissement public d'enseignement et qui ne deviennent pas de ce seul fait des élèves de l'enseignement public » (art. [2.3](#) de la circulaire d'application de la loi)
4. Si le droit ne fait pas explicitement le lien entre voile islamique et dissimulation du visage, il convient cependant d'avoir une attention particulière pour vérifier que le port du voile n'exprime pas, de façon contrainte ou volontaire, ce que combat précisément la loi sur l'interdiction de la dissimulation du visage : atteinte au respect de la dignité de la personne, refus de communiquer avec les autres, refus ostensible de l'égalité entre les hommes et les femmes ([circulaire d'application de la loi 2010-1192](#) interdisant le dissimulation du visage dans l'espace public et [exposé des motifs](#) de la même loi). Le port de la kippa, par exemple, n'est pas suspect de traduire cela.
5. Enfin, il revient au chef d'établissement, aux enseignants au personnel de veiller à la sécurité des élèves à l'adaptation de leur tenue à l'activité pratiquée (tout particulièrement en laboratoires, ateliers, activités sportives).

En conséquence :

- Il n'y a pas lieu d'interdire systématiquement le port de signes religieux dans un établissement catholique qui est par ailleurs « ouvert à tous les élèves par choix pastoral » ([art. 10](#) du Statut de l'Enseignement catholique).
- L'ordre dans son établissement. Il lui revient d'agir individuellement et en application du règlement intérieur contre toute personne qui, à travers sa tenue ou son comportement, nuirait à l'ordre, à la sécurité ou au bon fonctionnement de l'établissement ou du centre d'examen. Mais il s'agit alors de mesures individuelles et circonstanciées et non pas la seule application d'une règle générale.

Quoi qu'il en soit, on ne manquera pas de relever par ailleurs que :

1. « *Passer autant de temps sur les abayas, c'est disproportionné* », a fustigé le SNES-FSU, principal syndicat du secondaire (collèges et lycées). « Ce n'est pas le problème principal de la rentrée. C'est les effectifs dans les classes, c'est des profs qui manquent », a martelé sa secrétaire générale, Sophie Vénétitay. « On sait que le gouvernement

cherche des appuis aussi à droite, donc, on n'est pas dupes de la manoeuvre politique qui est derrière. »

2. Diverses associations laïques se sont manifestées rapidement à ce sujet de rentrée 2023 et ont publié des communiqués circonstanciés .Les visiteurs pourront en prendre connaissance en se rendant à :

- L'URL1: <https://vigie-laicite.fr/sur-linterdiction-generale-du-port-de-l-abaya-a-lecole-annoncee-le-27-aout-2023-par-le-ministre-de-leducation-nationale-gabriel-attal/>
pour accéder à l'article intitulé :

**Sur l'interdiction générale du port de l'«
abaya » à l'école annoncée le 27 août 2023
par le ministre de l'Éducation nationale,
Gabriel Attal**

par

La Vigie de la Laïcité

- L'URL2: https://www.ufal.org/laicite/laicite-communiques-de-presse/a-bas-labaya/?utm_source=mailup&utm_medium=courriel&utm_campaign=flash

Pour avoir accès à :

A bas l'abaya ?

par

Ufal-FLASH

Celui-ci concluait : « L'UFAL rappelle que la laïcité de l'école publique, principe constitutionnel, ne se discute ni ne se divise. Quelle que soit la religion qui en instrumentalise la contestation, elle doit être appliquée par l'administration, expliquée par les enseignants, respectée par les élèves et les familles. ».

Nous reprenons à notre compte ce propos plein de sagesse qui nous évite de sombrer dans des polémiques stériles.

Nous remercions sincèrement *Francois Braize*, les dirigeants de *La Vigie de la Laïcité* et de *l'UFAL-Info* de nous avoir autorisé explicitement à reproduire et à représenter sur ce site leurs contributions respectives sur l'interdiction de l'abaya et du quamis dans les Ecoles primaires, Collèges et Lycées publics de l'ensemble du territoire.
